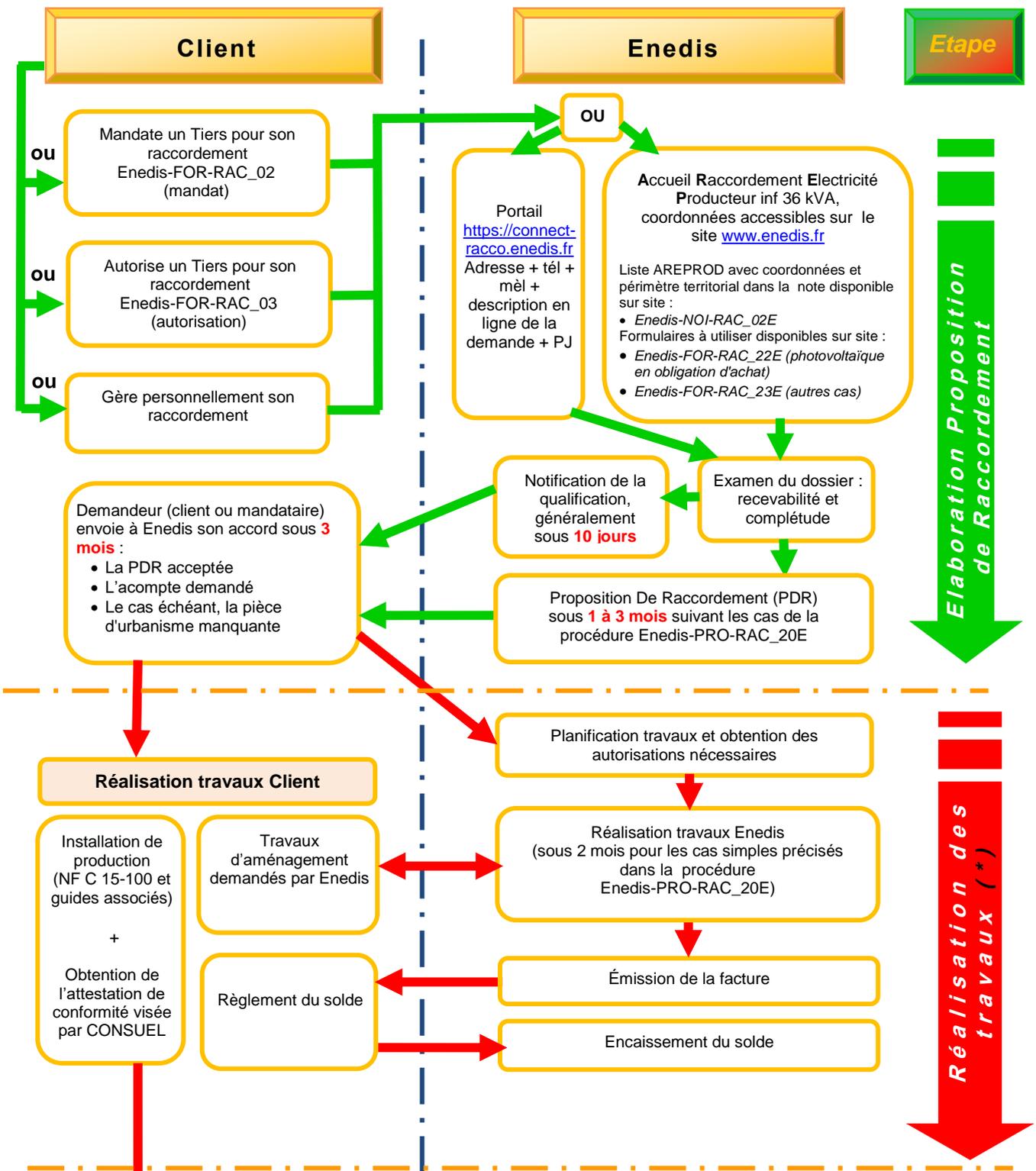


Procédure de raccordement producteur individuel Basse Tension - Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Référence : fiche n° 9

Voir procédure Enedis-PRO-RAC_20E publiée sur le site www.enedis.fr



* dans la majorité des cas de raccordement en autoconsommation (option "injection du surplus"), il n'y a pas de travaux Enedis : le remplacement éventuel du compteur se fait à la mise en service.

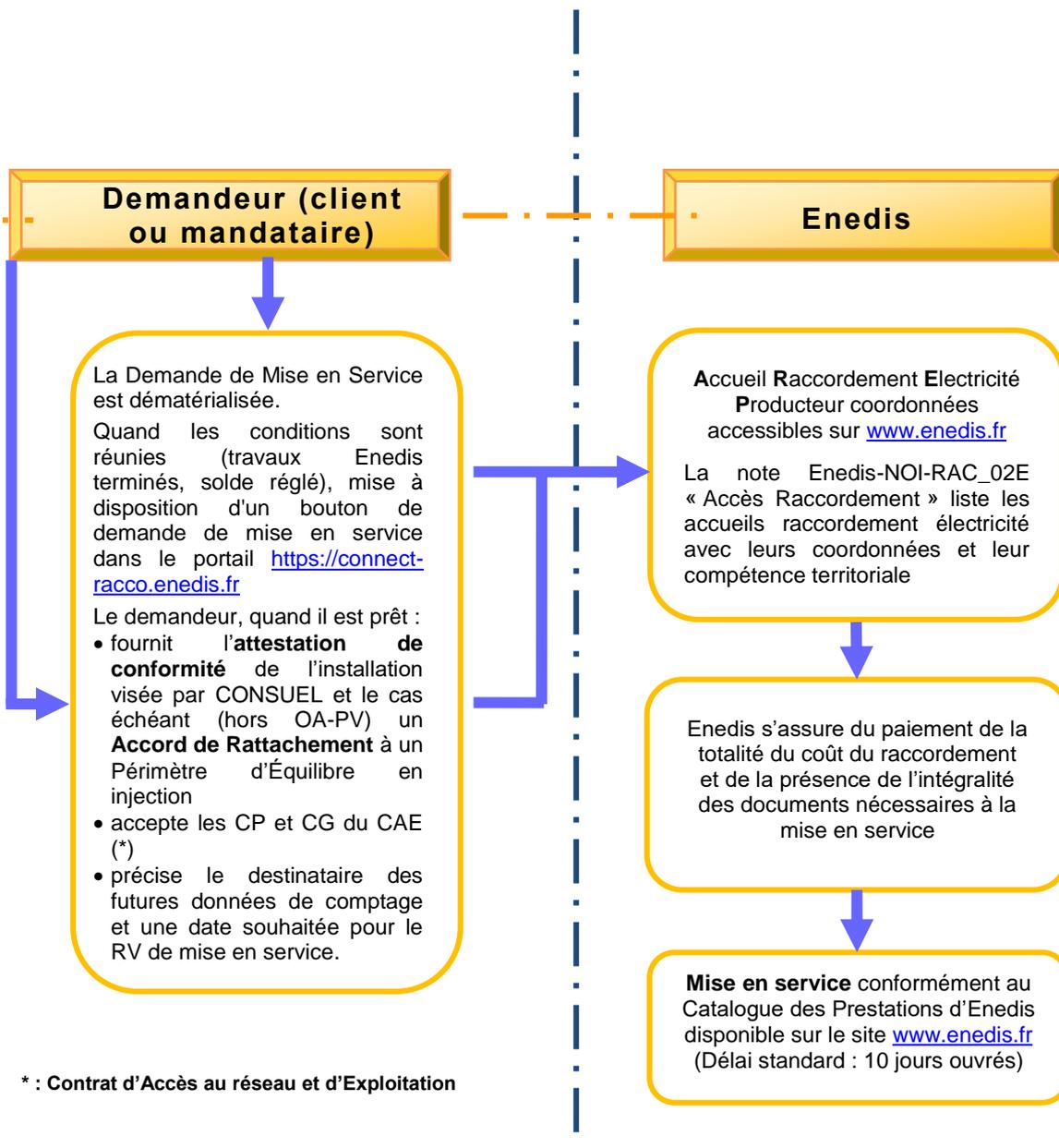
Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art.425).

Enedis • FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL

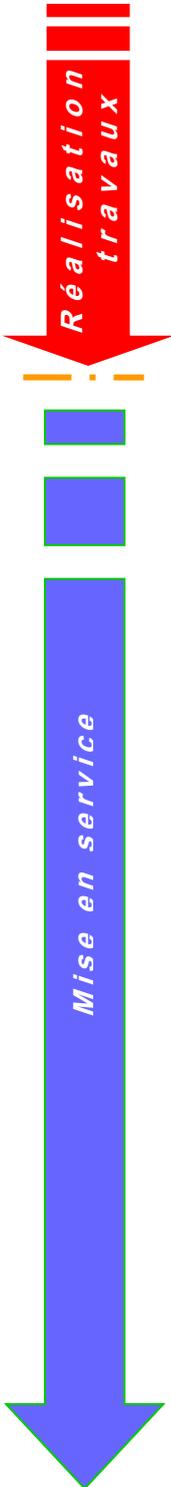
Etape de mise en service producteur individuel Basse Tension - Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Référence : fiche n° 9

Voir prestations P100 dans les catalogues de prestations PART-Enedis-NOI-CF_15E ; ENT-Enedis-NOI-CF_16E ; COLL-Enedis-NOI-CF_17E, publiés sur le site www.enedis.fr



* : Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation



FIN DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Cas de restitution des capacités d'accueil :

Voir au § 6.1 de la procédure Enedis-PRO-RAC_20E, dans quels cas particuliers Enedis peut :

- mettre automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement,
- remettre à disposition d'autres projets la capacité d'accueil initialement réservée.

Dans ce cadre, si le demandeur souhaite redonner une suite à son projet, il devra reformuler une nouvelle demande.